



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2023

Rapport définitif

Date: 21/02/2024

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Exploitation agricole Weiler	Date et durée de l'inspection	27/11/2023 - 3 heures
Lieu	Parcelle cadastrale n ^{os} 433/1551, 453/1416, 455/1553, 459/1554, FA de Walsdorf, Commune de Tandel	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Exploitation agricole	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.6.b: Élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg).	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)		
1/12/0245 du 24/01/2013	1/15/0038 du 02/10/2015	1/15/0645 du 14/01/2016

Résultat de l'inspection environnementale		
1	pas de non-conformités ou non-conformité levée	NC2
0	non-conformités mineures ⁽¹⁾	
1	non-conformité significative ⁽²⁾	NC1
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
 et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
 et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
 et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
 et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC1	2023	L'autorisation d'exploitation n° 1/07/0580 du 20/03/2008 étant devenue caduque en date du 20/03/2023, les porcheries n°s 1 et 2 ne sont ne sont actuellement plus couvertes par une autorisation d'exploitation délivrée en vertu de la : - loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, - loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.	Le dossier de demande n° 1/19/0228, ayant comme objet l'adaptation des autorisations d'exploitation à la législation relative aux émissions industrielles, est en cours d'instruction auprès de l'Administration de l'environnement depuis le 14/03/2019.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles	/
NC2	2023	Le dépôt de produits chimiques avec mention d'avertissement « danger » d'une capacité totale de 150 l n'est pas couvert par une autorisation d'exploitation.	Suite à l'inspection, l'exploitant a réduit la quantité de bidons entreposés (capacité totale < 100 l). La non-conformité est levée.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	NC levée

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2026